

Municipalité de Laurier-Station 🧀

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault

Siège #2 - Jessika Daigle

Siège #3 - Suzanne Croteau

Siège #4 - Marc Legros

Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

 ADOPTER l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 INFORMATION
- **4** ADMINISTRATION
 - **4.1** Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 4.2 Acceptation des comptes à payer / Novembre 2024
 - **4.3** Adoption / Projet de règlement 22-24 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025
 - 4.4 Avis de motion / Projet de règlement 22-24 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025
 - **4.5** Adoption / Règlement 19-24 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025
 - **4.6** Adoption / Règlement 20-24 / Règlement sur la gestion contractuelle



Municipalité de Laurier-Station

- **4.7** Nouveau rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 / Ajouts de sous-catégories résiduelles
- 4.8 Adoption / État du coût net / Réfection rue Jean-XXIII
- **4.9** Paiement / Nvira Environnement inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Études géotechniques
- **4.10** Paiement / OBV du Chêne / Problématique des poussières noires / Analyse environnementale

5 - URBANISME

5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 633 372 (rue Laroche)

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Octroi de contrat / WSP Canada inc. / Gré à gré / Services professionnels / Développement résidentiel rue Dubois / Plans et devis
- 6.2 Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Gré à gré / Démolition d'immeubles sur le boulevard Laurier
- **6.3** Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance
- **6.4** Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
- 6.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) / Approbation des dépenses

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Demande d'aide financière / Club de patinage artistique de Sainte-Croix
- 7.2 Paiement / Piscines LMJ inc. / Complexe récréatif / Travaux de peinture de la piscine

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **8.1** Adoption / Règlement 21-24 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- 9 VARIA
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :





N° de résolution

384-12-2024

Municipalité de Laurier-Station



• **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Novembre 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 500 581,97 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 5 741,60 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 25 956,83 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 24 984,60 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de novembre 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 31 036,35 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2024 au montant de 588 301,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Adoption / Projet de règlement 22-24 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 9 décembre 2024 ;



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

• **ADOPTER** le projet de règlement 22-24 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025* » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-12-2024

4.4 - Avis de motion / Projet de règlement 22-24 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 22-24 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025 ».*

387-12-2024

4.5 - Adoption / Règlement 19-24 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement été déposé et adopté à la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

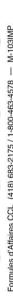
• **ADOPTER** le règlement 19-24 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-12-2024

4.6 - Adoption / Règlement 20-24 / Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le règlement numéro 08-22 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Laurier-Station le 13 décembre 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM), tel qu'il appert à la résolution 0324-22;





Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 2 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

■ ADOPTER le règlement 20-24 « Règlement sur la gestion contractuelle » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 - Nouveau rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 / Ajouts de sous-catégories résiduelles

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, une municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière général en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité, RLRQ, c. F-2.1, la Municipalité doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite, à compter du prochain rôle d'évaluation triennal de 2026-2027-2028, ajouter les souscatégories résiduelle « 6 logements et plus » et « terrain vague non desservi » ;

ATTENDU QUE le service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière est l'organisme responsable de l'évaluation foncière sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station.



Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- DEMANDER au service d'évaluation foncière de la MRC de Lotbinière l'ajout des sous-catégories résiduelles suivantes sur le prochain rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 de la Municipalité de Laurier-Station :
 - o 6 logements et plus;
 - o terrain vague non desservi;
 - o industriel léger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

390-12-2024

4.8 - Adoption / État du coût net / Réfection rue Jean-XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Jean-XXIII ont été complétés;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire état du coût net dudit projet :

Dépenses nettes	2 706 979 \$
Aide financière PRIMEAU (MAMH)	- 1 243 451 \$
Aide financière TECQ 2019-2024	- 635 745 \$
Aide financière PAVL PPA-CE	- 30 000 \$
Aide financière (70,5 %)	- 1 909 196 \$
Coût net du projet	797 783 \$
Financement TECQ sur 20 ans	635 745 \$
Montant à financer	1 433 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

> ACCEPTER la présentation de l'état du coût net pour la réfection de la rue Jean-XXIII pour un financement de 1 433 000 \$.

> > ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





391-12-2024

N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station



4.9 - Paiement / Nvira Environnement inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Études géotechniques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE la firme « *DG3A inc.* » s'est adjoint les services de la firme d'ingénierie « *DWB Consultants* » pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Nvira Environnement inc.* » pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 256-09-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Nvira Environnement inc.*, datée du 26 novembre 2024, au montant de 5 346,34 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

• AUTORISER le paiement à la firme « *Nvira Environnement inc.* » au montant de 5 346,34 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

392-12-2024

4.10 - Paiement / OBV du Chêne / Problématique des poussières noires / Analyse environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est grandement préoccupée par la problématique des poussières noires présentes sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette problématique soulève des inquiétudes légitimes et occasionnent des inconvénients importants pour ses citoyens ;



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU les conclusions préoccupantes des analyses du ministère de l'Environnement, rendues publiques le 6 juin 2022, et les nombreux avis de non-conformité émis à l'égard de l'entreprise « *Produits Minéra inc.* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté l'organisme « *OBV du Chêne* » pour la réalisation d'une étude environnementale, particulièrement sur la présence de métaux, en lien avec la problématique des poussières noires, tel qu'il appert à la résolution 0383-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'organisme « *OBV du Chêne* », datée du 26 novembre 2024, au montant 3 568,85 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

 AUTORISER le paiement à l'organisme « OBV du Chêne » au montant de 3 568,85 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 633 372 (rue Laroche)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat entre Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.) et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 633 372 du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain décrit sera fait pour et en considération d'une somme de 7\$ du pied carré;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 453 191,41 \$, plus taxes de 67 865,41 \$ (TPS: 22 659,57 \$ et TVQ: 45 205,84 \$), soit un total de 521 056,82 \$;

ATTENDU la réception d'un acompte de dix pourcent (10 %) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 45 319,14 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- AUTORISER la vente à Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.) du lot 6 633 372 du cadastre du Québec (rue Laroche);
- AUTORISER la vente au prix de 453 191,41 \$, excluant les taxes;



394-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

• **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de trente (30) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;

 AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Octroi de contrat / WSP Canada inc. / Gré à gré / Services professionnels / Développement résidentiel rue Dubois / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une promesse de vente et d'achat avec « *Succession Fernand Côté* » concernant les lots 6 251 329 et 6 292 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 366-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser sur le lot 6 292 544 un nouveau projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 79 900,00 \$, excluant les taxes, datée du 6 décembre 2024, pour l'élaboration de plans et devis dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

o **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 79 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de plans et devis afin de permettre la réalisation d'un nouveau projet de développement résidentiel sur le lot 6 292 544 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

395-12-2024

6.2 - Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Gré à gré / Démolition d'immeubles sur le boulevard Laurier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a acquis de monsieur Marc-Antoine Dionne concernant les lots 3 951 191, 4 846 501 et 3 951 189 du cadastre du Québec (148, 150 et 152 boulevard Laurier), circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 295-10-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la démolition des trois (3) immeubles présents sur lesdits lots ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » au montant de 65 995,65 \$, incluant les taxes pour la démolition des trois (3) bâtiments.

rmules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031



396-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

AUTORISER l'octroi du contrat à l'entreprise « Dilicontracto » au montant de 65 995,65 \$, incluant les taxes, pour la démolition des trois (3) bâtiments sur les lots 3 951 191, 4 846 501 et 3 951 189 du cadastre du Québec (148, 150 et 152 boulevard Laurier), circonscription foncière de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 5 décembre 2024, de la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 4 685,23 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels pour la période se terminant le 30 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

 AUTORISER le paiement à la firme « WSP Canada inc. », au montant de 4 685,23 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

397-12-2024

6.4 - Paiement / Atkinsréalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité;



N° de résolution

Municipalité de Laurier-Station



ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » au montrant de 26 850,00, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « SNC-Lavalin inc. » a changé sa dénomination sociale pour « *Atkinsréalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Atkinsréalis Canada inc.* », datée du 6 décembre 2024, au montant de 1 543,54 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 27 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

• AUTORISER le paiement à la firme « Atkinsréalis Canada inc. » au montant de 1 543,54 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPACE) / Approbation des dépenses

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyée par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

• QUE la Municipalité de Laurier-Station approuve les dépenses d'un montant de 2 706 979 \$ (taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Demande d'aide financière / Club de patinage artistique de Sainte-Croix

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir et encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière, datée du 21 novembre 2024, du Club de patinage artistique de Sainte-Croix ;

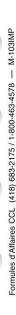
ATTENDU QUE deux (2) élèves du Club de patinage artistique de Sainte-Croix sont domiciliés à Laurier-Station :

- o Coralie Brousseau;
- Éliane Rousseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- AUTORISER une contribution financière de 20 \$ par enfant domicilié à Laurier-Station et inscrit au Club de patinage artistique de Sainte-Croix;
- ACCORDER en conséquence une contribution financière totale de 40 \$ au Club de patinage artistique de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





401-12-2024

Municipalité de Laurier-Station

7.2 - Paiement / Piscines LMJ inc. / Complexe récréatif / Travaux de peinture de la piscine

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit effectuer des travaux de peinture pour l'intérieur et la plage extérieure de la piscine intérieure du Complexe récréatif;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Piscines LMJ inc.* », au montant de 47 982,00 \$, excluant les taxes, pour des travaux de peinture à l'intérieur de la piscine et sur la plage extérieure, tel qu'il appert à la résolution 338-11-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Piscines LMJ inc.* », datée du 5 décembre 2024, au montant de 55 167,30 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

AUTORISER le paiement à l'entreprise « Piscines LMJ inc.
» au montant de 55 167,30 \$, incluant les taxes, pour des travaux de peinture à la piscine intérieure du Complexe récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption / Règlement 21-24 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la règlementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité* publique et la protection des personnes et des propriétés (*RHSPPPP*) » a été adopté le 1er avril 2019, tel qu'il appert à la résolution 0095-19;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 11 décembre 2023, tel qu'il appert à la résolution 0418-23;



Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP intègre exclusivement l'ajout de nouveaux panneaux d'arrêt ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 21-24 a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement 21-24 abrogera le règlement 22-23;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

• ADOPTER le règlement 21-24 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

402-12-2024

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest

Mairesse

Stéphane Dion

Directeur général et greffier-trésorier